

## Transports exceptionnels

### Dossier technique n° 2 - Etude du transport d'une ou plusieurs pièces

Rappel concernant la nouvelle réglementation relative aux transports exceptionnels : article 15 "Conditions générales de chargement et règles de charge", paragraphe "Principes de chargement"

*"Une autorisation individuelle de transport exceptionnel ne peut en aucun cas être délivrée pour un transport pouvant être effectué en conformité avec les dimensions et masses autorisées dans le cadre des limites générales du code de la route.*

*Un chargement divisible ne peut pas donner lieu à un transport exceptionnel dont le seul motif est une réduction du nombre des voyages.*

*Le convoi qui effectue un transport exceptionnel doit être adapté au chargement transporté et ses caractéristiques définies par celles du chargement. Ainsi il est recommandé, avant la construction de pièces lourdes et volumineuses devant être nécessairement transportées par route, de contacter les services instructeurs concernés afin d'étudier les possibilités et les conditions du transport.*

*Lorsqu'un transport est exceptionnel dans une seule dimension, le chargement peut être composé de plusieurs pièces de même nature, à condition que l'autre dimension et la masse restent conformes aux limites générales du code de la route.*

*Lorsqu'un transport est exceptionnel dans deux dimensions, le chargement peut être composé de plusieurs pièces de même nature superposées, à condition que la masse reste conforme aux limites générales du code de la route.*

*Un ensemble routier peut transporter un ou des éléments de véhicule (bissel, arrière-train, remorque, véhicule d'accompagnement non utilisé) dans la catégorie correspondant à ses caractéristiques sans chargement, à l'occasion d'un trajet à vide dans le cadre d'un transport exceptionnel.*

*L'utilisation de véhicules surbaissés peut être autorisée pour assurer la continuité d'un transport international, pour le transport de pièces de grande hauteur ou pour des considérations de stabilité et de sécurité du transport, ou dans le cas d'itinéraires à faible gabarit le nécessitant."*

#### Cas d'un convoi articulé

Si l'on considère le critère "longueur", un véhicule articulé peut avoir les configurations suivantes :

1. longueur hors tout 16.5 m + 3 m de dépassement du chargement -> limites générales code de la route
2. longueur hors tout > 16.5 m -> **hors limites générales code de la route (transport exceptionnel)**

Dans ce dernier cas, le convoi peut transporter :

- une seule pièce dans la catégorie définie par la masse, la longueur et largeur du convoi obtenu.
- plusieurs pièces de même nature si la longueur du véhicule est générée par le chargement d'une seule pièce, et si la masse et la largeur restent conformes aux limites générales du code de la route.

Les cas rencontrés sont les suivants :

#### **1. transport sous couvert du code de la route**

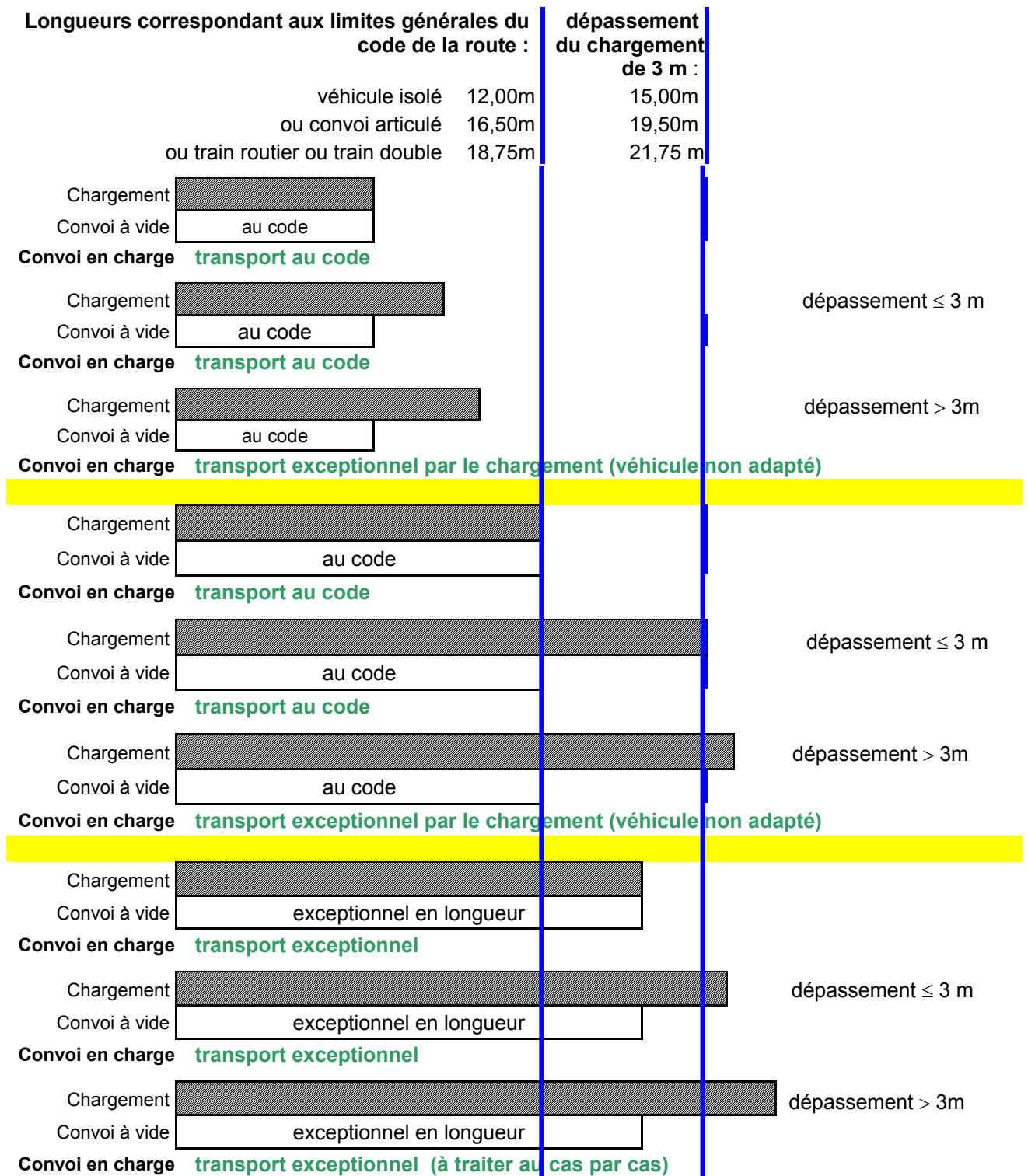
largeur, masse, longueur conformes aux limites générales du code de la route avec :

- soit dépassement du chargement  $\leq 3$  m :  
-> transport de plusieurs pièces possible
- soit dépassement du chargement  $> 3$  m :  
-> transport interdit (matériel non adapté).

## 2. transport exceptionnel

- largeur et masse conformes aux limites générales du code de la route, longueur exceptionnelle avec :
  - soit dépassement d'un seul chargement  $\leq 3$  m :
    - > exceptionnel dans la catégorie définie par la longueur (1 seul critère)
    - > plusieurs pièces possibles superposées ou côte à côte si la largeur le permet
  - soit dépassement d'un seul chargement  $> 3$  m :
    - > transport interdit (matériel non adapté)
  
- longueur et masse conformes aux limites générales du code de la route, largeur exceptionnelle avec :
  - dépassement d'un seul chargement  $\leq 3$  m :
    - > plusieurs pièces possibles superposées ou l'une devant l'autre mais attention les pièces doivent être mises de façon à minimiser la largeur
  
- masse conforme aux limites générales du code de la route, longueur et largeur exceptionnelles avec :
  - soit dépassement d'un seul chargement  $\leq 3$  m :
    - > exceptionnel dans la catégorie définie par la longueur et la largeur :
    - > transport de plusieurs pièces possibles superposées uniquement
  - soit dépassement d'un seul chargement  $> 3$  m :
    - > étude au cas par cas
  
- longueur, largeur et masse exceptionnelles avec :
  - soit dépassement d'un seul chargement  $\leq 3$  m :
    - > transport de une seule pièce possible dans la catégorie définie par la longueur, la largeur et la masse
  - soit dépassement d'un seul chargement  $> 3$  m :
    - étude au cas par cas.

Etude de la longueur des convois



Le véhicule seul (sans chargement) est "au code " s'il respecte les limites générales du code de la route en ce qui concerne sa longueur, sa largeur, sa masse totale roulante et ses charges par essieu.  
 Le convoi est classé en transport exceptionnel si au moins une de ces conditions n'est pas remplie ou si le dépassement du chargement est supérieur à 3 m.

### Chargement de plusieurs pièces mises bout à bout en longueur

Si le convoi est seulement exceptionnel en largeur, il existe un seul critère exceptionnel.  
Le chargement peut être composé de plusieurs pièces de même nature (article 15) mises l'une devant l'autre si la longueur, le dépassement du chargement et la masse restent conformes aux limites générales du code de la route.

#### MEMES REMARQUES DE FORMES POUR LA SUITE (Véhicule seul, convoi...)

